



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—
Séance Publique
Mercredi 13 novembre 2019
—

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET LA SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Patricia QUERO-RUEN, Claudie LE BIHAN à Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC à Patrick GOUELLO, Christelle CAINJO à Pascaline ALNO, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE

Secrétaire de séance : Pierre-Yves CAINJO

Présents : 24
Pouvoirs : 07
Absents : 02

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET LA SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La ville de Ploemeur est actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable à hauteur de 0,33% de son capital social. En sus de cette participation, la ville de Ploemeur peut faire apport à la SPL de disponibilités de trésorerie en ouvrant auprès d'elle un compte courant d'associé.

Les apports constituent pour les actionnaires de la SPL une créance exigible selon les termes de la convention annexée à la présente délibération. La durée de l'apport ne saurait toutefois excéder deux années, renouvelable une fois.

L'ouverture du compte courant d'associé est motivée par la nécessité de couvrir les premiers besoins de financement de la SPL Bois Energie Renouvelable, dans le cadre du démarrage opérationnel de la réalisation du réseau de chaleur Kerdroual, lui permettant de disposer de ressources.

Le projet d'ouverture d'un compte courant d'associé fera l'objet d'une résolution du conseil d'administration de la SPL Bois Energie Renouvelable en date du 11 juillet 2019.

Les apports en compte courant d'associé sont autorisés et encadrés par les articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT. L'apport envisagé dans le cadre du projet de convention présente les caractéristiques suivantes :

- Nature de l'apport : avance en compte courant
- Objet : couverture des premiers besoins de financement de la SPL dans le cadre du projet Kerdroual
- Durée : deux ans, éventuellement renouvelable une fois
- Montant : 275 000 euros
- Conditions de remboursement : remboursement intégral des avances au terme de la convention ou transformation de l'apport dans le cadre d'une opération d'augmentation du capital social. L'apport de la ville de Ploemeur ne fait pas l'objet de rémunération de la part de la SPL Bois Energie Renouvelable conformément aux dispositions de l'article L.1522-5 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » du jeudi 31 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines » du lundi 4 novembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la convention de compte courant d'associé jointe en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer ;

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la convention.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 3 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique DAUGES)

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

